

Résultats et enseignements de l'enquête sur les coûts du recensement pour les communes



01

RAPPEL DU CONTEXTE

Question écrite de M. Éric Kerrouche publiée dans le JO Sénat du 13/10/2022

- « Il souhaite savoir si les modalités de calcul de la DFR peuvent être revues afin que les dépenses des communes soient effectivement compensées et que les enquêtes de recensement puissent être conduites dans les meilleures conditions possibles. »

Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique publiée dans le JO Sénat du 08/12/2022

- Afin d'objectiver si cette méthode de calcul reste pertinente et à la suite de l'alerte du parlementaire sur l'acceptabilité des enquêtes de recensement, l'Institut national de la statistique et des Etudes économiques (Insee) va mener une nouvelle évaluation des coûts du recensement pour les communes. L'institut rendra compte de cette évaluation à la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population qui pourra ensuite proposer des modifications des dispositions réglementaires relatives au recensement de la population, conformément à sa mission.

Enquête réalisée en 2023 auprès de toutes les communes concernées par l'enquête annuelle de Recensement

	Nombre d'invitations	Nombre de réponses			taux de réponse (sur réponses complètes)
		partielles	complètes	Total	
Questionnaire PC métropole	6 703	1 083	3 685	4 768	55,0
Questionnaire GC + PC Dom	1 068	254	552	806	51,7
Total	7 769	1 337	4 237	5 574	54,5

Un taux de réponse global à 54,5 %

L'enquête de 2006 était basée sur un échantillon de 531 communes (312 PC et 219 GC). Le taux de réponse était respectivement de 69 % pour les PC et de 64 % pour les GC

02 PRINCIPAUX RÉSULTATS

De nombreuses réponses semblent incohérentes (coût par habitant très faible ou démesurément élevé)

Plusieurs méthodes d'apurement testées :

- En supprimant les valeurs extrêmes (avec des seuils ou des percentiles) ;
- Choix de retenir les réponses médianes (entre le premier quartile et le troisième quartile du coût par habitant) ;
- Résultats sur la métropole uniquement.

Repondération pour préserver :

- Le nombre de communes
- La répartition par taille
- La répartition par région

La dotation forfaitaire de recensement couvre, en moyenne :

- 55 % des dépenses pour les communes de moins de 10 000 habitants (contre 66 % en 2006)***
- 36 % pour les communes de plus de 10 000 habitants (contre 41 % en 2006).***

Tranche de population	Coût déclaré dans l'échantillon	Coût estimé pour l'Enquête de recensement de 2023	Coût moyen par habitant recensé	Coût estimé par habitant résident (sur 5 ans)
	<i>en millions d'euros</i>	<i>en millions d'euros</i>	<i>en euros</i>	<i>En euros</i>
Petites communes	6,3	26,4	4,2	4,2
Grandes communes	4,7	18,9	7,9	3,2
Ensemble	11	45,3	5,2	

	Moyenne	Premier décile	Médiane	Dernier décile
Petites communes	55	39	52	75
Grandes communes	36	20	33	56
Ensemble	52	35	50	74

03

CALCUL DE LA DFR

Actuellement la DFR dépend

- Du nombre d'habitants et du nombre de logements
- De la catégorie de communes (10 % des habitants et des logements pris en compte pour les grandes communes)
- Du taux de réponse par internet
- Du point d'indice de la fonction publique (indexation)
- De l'appartenance de la commune à un DOM ou non (majoration de 20%)

En 2024, le taux internet retenu pour le calcul de la DFR (54 %) sera le même que celui de 2023 :

- Représente un « gain » de 3,5 % ;
- Permet d'éviter une baisse des dotations pour les grandes communes ;
- Possible temporairement dans le cadre des textes réglementaires actuels mais ne peut être pérennisé.

Retrouvez-nous sur

[insee.fr](https://www.insee.fr)



Prénom Nom

Fonction

Service

Numéro Téléphone

Mél